



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **26 MAI 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
d'AUGER-SAINT-VINCENT

Le Président du Conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 13 mars 2015, reçue le 16 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune d'AUGER-SAINT-VINCENT, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n° 1324 et 98.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 1324 est classée route de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants).

La RD 98 est classée route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

En 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 791 véhicules pour la RD 98 (PR 2.000), dont 4,9 % de poids lourds ;
- 1.213 véhicules pour la RD 98 (PR 6.000), dont 6,3 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Le plan d'alignement sur la RD 98 institué par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1866 est toujours applicable et opposable aux tiers.

Le plan d'alignement sur la RD 98 pour la traversée du hameau de Villeneuve institué par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 1867 est toujours applicable et opposable aux tiers.

Le plan d'alignement sur la RD 98 pour la traversée de Saint-Mard institué par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1869 est toujours applicable et opposable aux tiers.

1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Un accident est survenu sur la RD 1324 provoquant 1 blessé hospitalisé.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune d'AUGER-SAINT-VINCENT.

2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

2.1 Ligne régulière :

- n°62 (CREPY-EN-VALOIS / SENLIS) ;
- n°63 (NANTEUIL-LE-HAUDOUIN / CREPY-EN-VALOIS).

2.2 Lignes scolaires :

- desservant de regroupement pédagogique intercommunal d'AUGER-SAINT-VINCENT, FRESNOY-LE-LUAT et TRUMILLY.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes. Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune d'AUGER-SAINT-VINCENT est traversé par :

- le GR 11B inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil départemental de l'Oise du 18 janvier 1990 ;
- le circuit « Les Montagnes d'Auger » inscrit au PDIPR par décision de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Oise n° III-05 du 24 janvier 2011, le Conseil municipal d'AUGER-SAINT-VINCENT ayant émis un avis favorable le 4 juin 2010.

La fiche descriptive du circuit et l'extrait du GR sont joints au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune d'AUGER-SAINT-VINCENT est concerné par l'ENS d'intérêt départemental « Bois du Roi/Enclave communale » (VMU54), l'ENS d'intérêt local « Haute Vallée du Ru Ste Marie » (VMU55) ainsi que les GENS d'intérêt départemental « Bois du Roi » (GENSO1) et « Pelouses de la Vallée de l'Automne » (GENS11).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Le GENSO1 fait d'ailleurs l'objet d'une convention d'ouverture au public et de gestion des milieux naturels dans la forêt privée de la Pierre au Coq au sein du Bois du Roi entre le Conseil départemental de l'Oise et le Groupement Forestier de Droizelles.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département et la commune d'AUGER-SAINT-VINCENT n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 *Eau potable :*

Quatre captages alimentent le syndicat des eaux d'AUGER-SAINT-VINCENT. La qualité des eaux distribuées est conforme aux normes réglementaires en vigueur avec, néanmoins, des quantités de nitrates proches des valeurs limites.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable élaboré à l'échelle de la Communauté de communes du Valois a été finalisé en juin 2010. Ces captages y ont été identifiés comme structurants. Néanmoins, est apparue nécessaire la création d'un nouveau forage complémentaire avec un débit horaire de 70 m³ afin d'alimenter les communes de FRESNOY-LE-LUAT et ROSIERES.

Un plan d'action a été élaboré sur l'aire d'alimentation des captages afin de préserver la qualité de la ressource.

Concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne, l'atteinte de l'objectif « bon état » de la masse d'eau (3105) a été fixée pour 2015.

2.2 *Assainissement :*

La commune d'AUGER-SAINT-VINCENT dispose d'un système d'assainissement non collectif.

2.3 *Rivière :*

La commune d'AUGER-SAINT-VINCENT est membre du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA) auquel elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. Le SAGEBA est également la structure animatrice du SAGE de l'Automne.

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le ru Sainte-Marie. Concernant les objectifs de qualité, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue pour 2021

Concernant la dynamique locale, le SAGEBA met actuellement en place une nouvelle programmation d'actions d'entretien et de restauration du milieu aquatique sous l'égide d'une nouvelle Déclaration d'Intérêt Général. Il travaille sur la restauration de la continuité écologique des moulins de la Sainte-Marie qui amènera, notamment, à des modifications potentielles du tracé hydraulique.

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune d'AUGER-SAINT-VINCENT les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune d'AUGER-SAINT-VINCENT tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

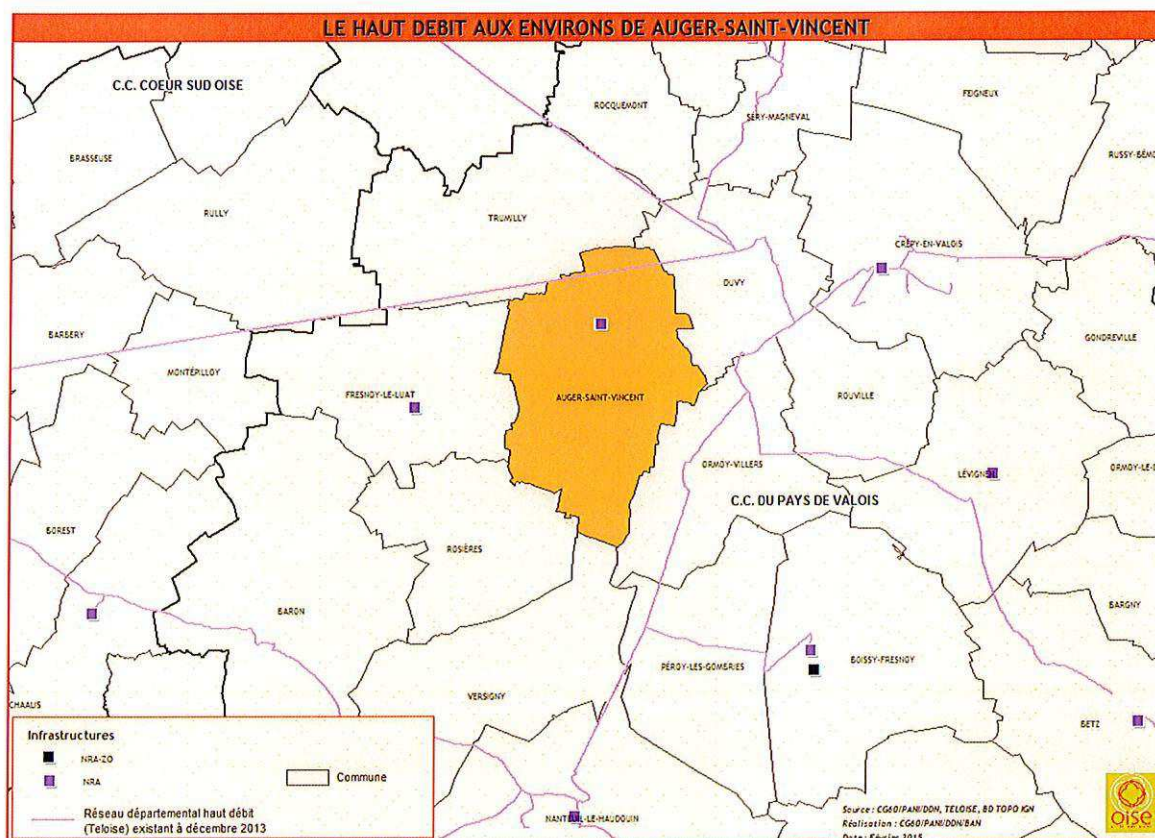
AUGER-SAINT-VINCENT est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé au sein de la commune. Ainsi, les habitations sur AUGER-SAINT-VINCENT peuvent prétendre, pour la quasi-totalité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune d'AUGER-SAINT-VINCENT et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (DUVY, TRUMILLY, ORMOY-VILLERS).

La carte ci-dessous donne une représentation graphique du tracé de ce réseau autour d'AUGER-SAINT-VINCENT.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le Conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune d'AUGER-SAINT-VINCENT est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans l'année à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune d'AUGER-SAINT-VINCENT pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de AUGER-SAINT-VINCENT intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de

communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49 précité, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune d'AUGER-SAINT-VINCENT et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans l'Oise, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Valois, EPCI auquel appartient la commune d'AUGER-SAINT-VINCENT, le PDH préconise la production annuelle de 280 à 310 logements à l'horizon 2020 dont 29% de logement locatif social et 24% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

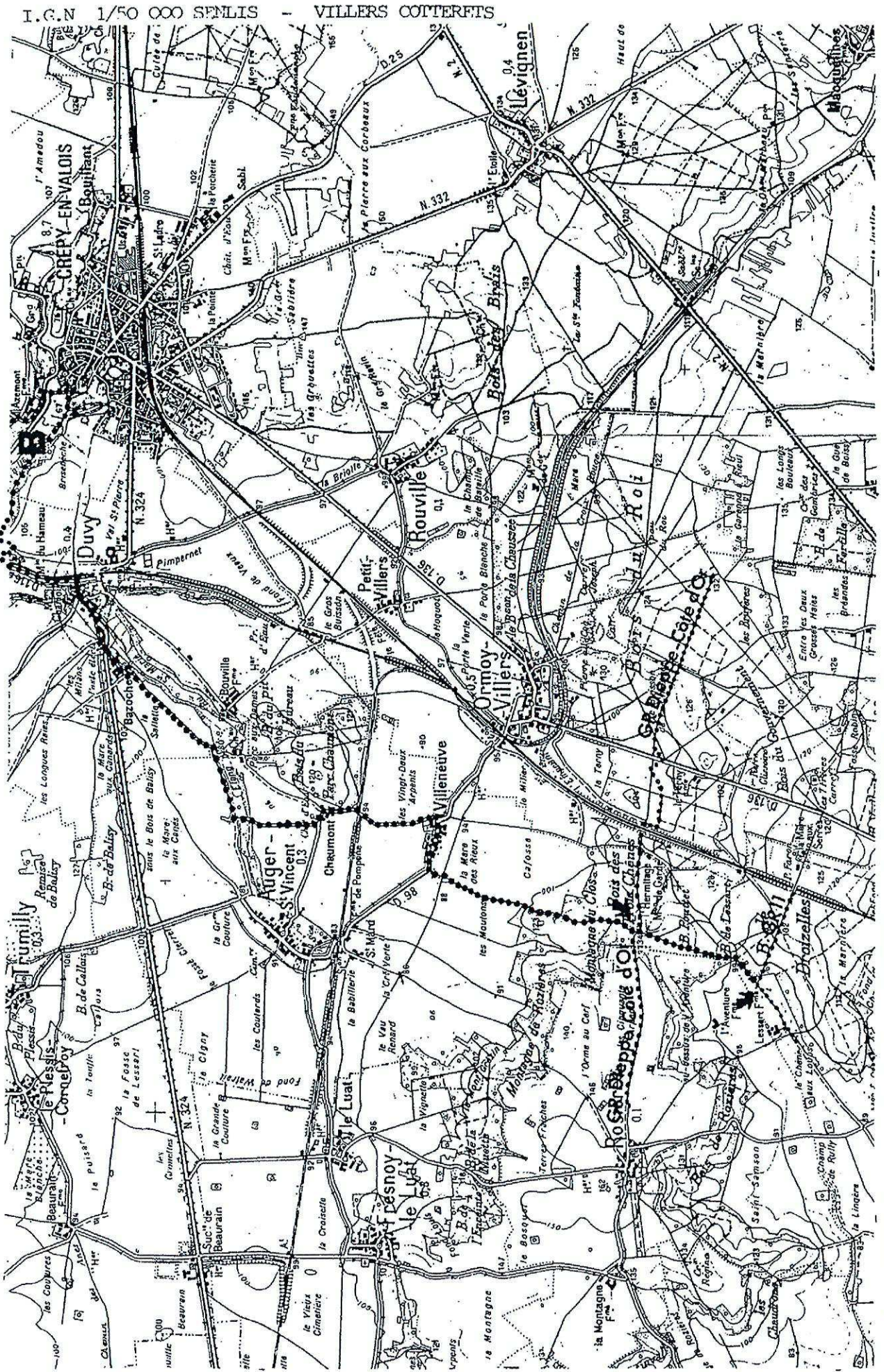
Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
le conseiller spécial auprès du Président



Pierre MONZANI
Préfet

P.J. : - 1 fiche descriptive du circuit « Les Montagnes d'Auger » ;
- 1 extrait du GR 11B ;
- 4 fiches descriptives ENS et GENS.



Chemin proposé par la Communauté de Communes du Pays du Valois

Circuit : « Les Montagnes d'Auger »

AUGER SAINT VINCENT : (Départ et arrivée)

Place Saint-Vincent (Eglise)
Rue des Cornouillers
Voie communale n°4 du Plessis-Cornefroy à Auger Saint-Vincent
Chemin rural n°1 dit de Gigny
Passage sur la commune de Fresnoy le Luat

Variante version longue :

Chemin rural de Fresnoy le Luat à Ormoy-Villers
Chemin rural de Rosières à Auger Saint-Vincent
Passage sur la commune de Rosières

Chemin de Rosières à Ormoy-Villers
Chemin rural de Versigny à Auger Saint-Vincent
Chemin rural de Fresnoy le Luat à Ormoy-Villers
Chemin rural de Rosières à Auger Saint-Vincent
Route de Saint-Mard
Rue du Chapitre
Ruelle des Vignes
Chemin vicinal n°6 d' Auger Saint-Vincent au hameau de Chaumont
Rue de la Sainte Marie
Place St Vincent (Eglise)

Délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2010 rendue exécutoire le 22 juin 2010

FRENOY LE LUAT :

Chemin de la Solette
Chemin latéral
Voie communale n°3 de Beaurain au Luat (rue de Saint-Jean)
Voie communale n°4 de Ducy au Luat (rue des dix arpents)
Rue du Château
Rue Saint-Martin
Chemin rural de Fresnoy le Luat à Crécy
Chemin rural d'Ormoy- Villers au Luat
Passage sur la commune d'Auger Saint-Vincent

Délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2010 rendue exécutoire le 15 octobre 2010

ROSIERES :

Variante version longue :
Chemin rural de Rosières à Crépy en Valois
Chemin d'Auger

Extrait de la décision de la Commission permanente
du Conseil général de l'Oise n° III-05 du 24 janvier 2011





VMU54

Bois du Roi/Enclave communale



ID

Surface : 3269**Altitude :** 90 - 150 m**Entité paysagère :**

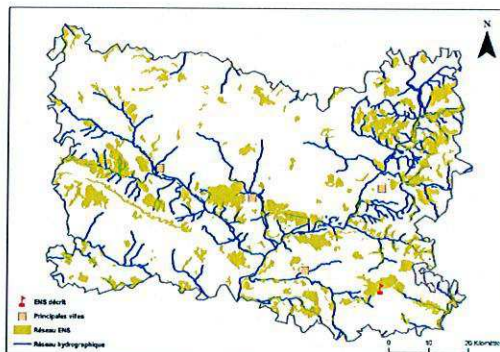
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

BETZ, CREPY-EN-VALOIS, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.

Commune(s) concernée(s) :

AUGER-SAINT-VINCENT, BARGNY, BETZ, BOISSY-FRESNOY, FRESNOY-LE-LUAT, LEVIGNEN, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, ORMOY-VILLERS, PEROY-LES-GOMBRIES, ROSIERES, ROUVILLE, VERSIGNY.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212005, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 09, ZNIEFF I n°220013836, ZNIEFF II n°220005076.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

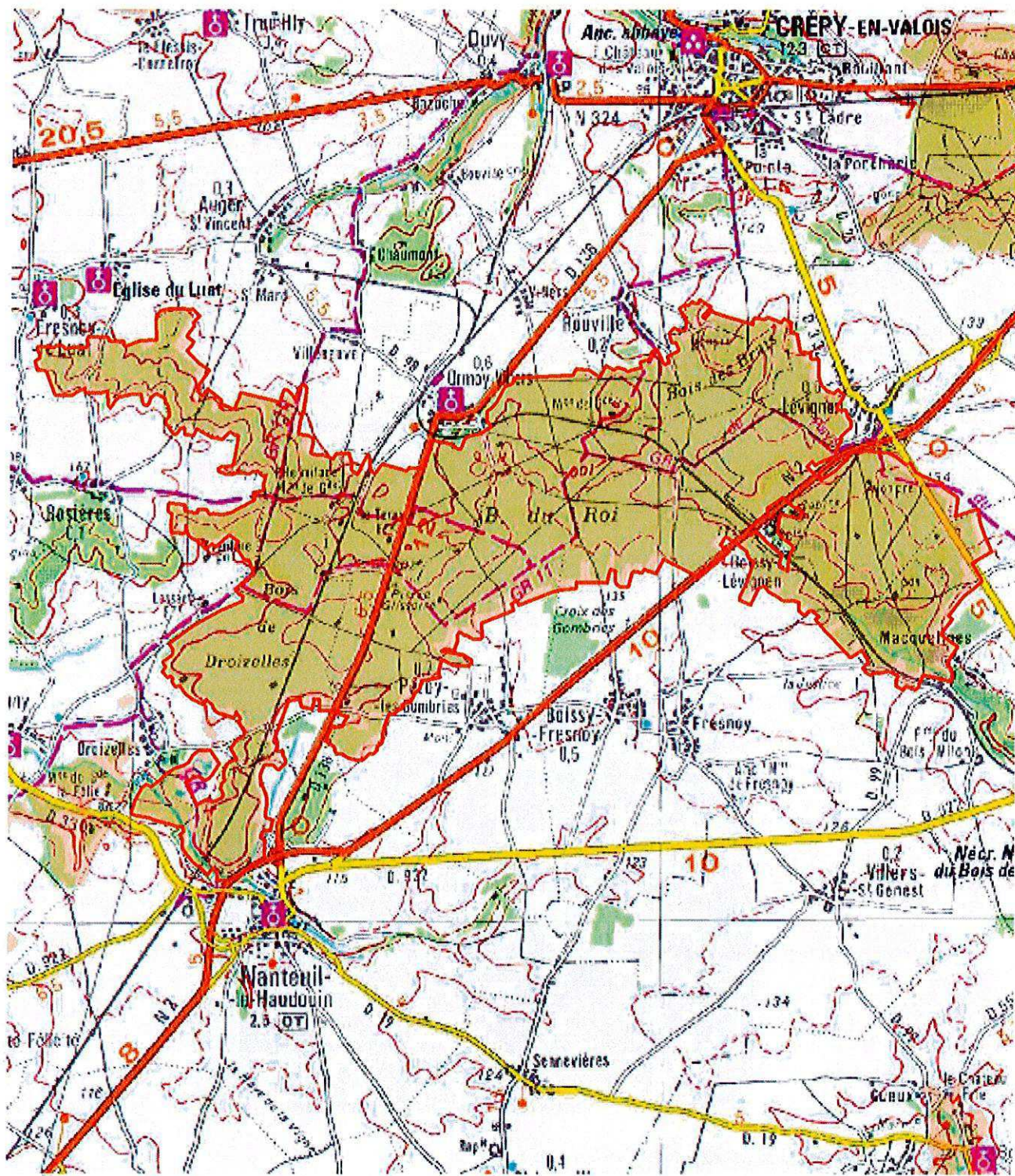
Vocation proposée

Valorisation du patrimoine naturel et ouverture du site au public.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le Bois du Roi est situé au cœur du plateau du Valois, en contexte agricole. Son périmètre est très vaste puisqu'il dépasse les 3000 hectares. Le massif est nettement dominé par les boisements mais abrite un grand nombre de milieux intéressants, et notamment des chaos gréseux à callune (landes sèches) qui s'installent sur les quelques buttes sableuses qui émergent çà et là.



 Délimitation de l'ENS

0 430 860 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

les landes sèches à Bruyère cendrée (*Calluna vulgaris*-*Ericetum cinerae*), les micro-pelouses sabulicoles et les futaies acidophiles

Espèces végétales remarquables

la Potentille argentée (*Potentilla argentea*) ; la Bruyère cendrée (*Erica cinerea**) ; la rare Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix**) ; l'exceptionnel Genêt des Anglais (*Genista anglica**) , particulièrement menacé en Picardie ; la Laïche des lièvres (*Carex ovalis*) ; la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ; l'Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*) ; la Petite Pyrole (*Pyrola minor*) ; la Laïche des sables (*Carex arenaria*) ; le très rare Jonc squarreux (*Juncus squarrosus**) , sur les sables humides ; le Mouron délicat (*Anagallis tenella**)

Espèces animales remarquables

le Pic mar (*Dendrocopos medius*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ; la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) ; le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ; le Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*) ; la Noctuelle de la Myrtille (*Anarta myrtilli*), *Conistra erythrocephala* ; le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), présent notamment aux abords de la voie ferrée ; le Lézard des souches (*Lacerta agilis*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont assez bien connectés entre eux. Le site est toutefois la cible de nombreuses emprises de grande ampleur (TGV, routes à fort trafic...) qui génèrent de fortes coupures pour la faune.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est suffisamment vaste pour jouir d'une certaine autonomie écologique et les lisières sont le plus souvent fonctionnelles.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen. Les dégradations semblent faibles et concernent principalement la déconnexion des milieux par emprise routière. Le site est toutefois vaste et bénéficie de mesures de conservation (Pierre Glissoire). La présence de landes sèches à callune surmontant des chaos gréseux est extrêmement patrimoniale pour le région Picardie.

DESCRIPTION PAYSAGERE

La forêt de Compiègne est relativement proche. Le site est à lui-même une entité mais ne présente pas de diversité paysagère intra-site.

Les points de vue sur le site sont nombreux, le massif boisé se distingue bien de la trame agricole. Intra-site, le champ visuel est limité par les boisements. Plusieurs GR et une route départementale permettent d'appréhender le massif. Celui-ci contient quelques éléments symboliques, notamment le chaos gréseux avec une lande à callune.



DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible et praticable pour certains secteurs et notamment ceux aménagés par le CSNP. Cependant, les boisements sont pour la plupart privés et sont difficilement praticables.

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Foresterie (très nombreuses parcelles exploitées et dotées du label "PEFC")

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Faible : l'accès aux boisements est souvent interdit

Réglementations diverses

Foncier

Propriétaire du site géré par le CSNP : Commune de Péroy-lès-Gombries (15 ha)

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

> Site géré par le CSNP : La Pierre Glissoire à Péroy-lès-Gombries (Code site : 60029) / Site de 2ème génération avec 1er conventionnement en 2002 (15 ha) / Propriétaire : Commune

Actions menées en 2003 (Convention signée en septembre) : Aménagement d'un sentier pour la protection des habitats naturels remarquables – conforme au calendrier du plan de gestion (pose de lisses en bois pour canaliser les promeneurs).

Actions menées en 2004 : Aménagement de sensibilisation du public (réalisation de panneaux par des scolaires) – conforme au calendrier du plan de gestion 2003-2007 (intervention du CPIE)

Actions menées en 2005 : sortie de découverte CPIE ; chantier nature et création d'une plaquette de présentation du site (conforme au plan de gestion)

Actions menées en 2006 :

- Travaux de restauration : organisation et animation d'un chantier-nature, coupe de semenciers de pins

- Suivi scientifique

- Valorisation et sensibilisation avec l'organisation d'une sortie de découverte

Actions menées en 2007 :

- Sortie nature

- Gestion du projet

- Chantier nature grand public

- Création de corridors

- Création d'une plaquette

> Forêt privée : 15 Plans Simples de Gestion mis en place, couvrant 90% de la superficie.

Dégradation et menaces

Emprises importantes des routes et LGV

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Soutien financier au CSNP pour le site existant ; Suivi écologique par CSNP
- Conventionnement avec ONF ou CRPF pour secteurs à enjeux identifiés par le Conservatoire Botanique National de Bailleul.
- Gestion à mettre en accord avec les orientations du DOCOB
- PDIPR
- Conservation des sites de landes à callune des pelouses sur sable, des zones humides, des chaos de grès et de l'Engoulevent
- Conventions avec les propriétaires pour l'accessibilité du site.

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



VMU55

Haute Vallée du Ru Ste Marie



ID

Surface : 426**Altitude :****Entité paysagère :**

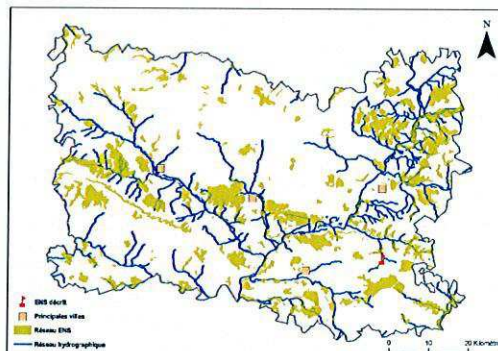
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s):

CREPY-EN-VALOIS.

Commune(s) concernée(s) :

AUGER-SAINT-VINCENT, DUVY, GLAIGNES, ROCQUEMONT, SERY-MAGNEVAL.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200566, Site Inscrit Oise 29, ZNIEFF I n°220013839, ZNIEFF II n°220420015.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

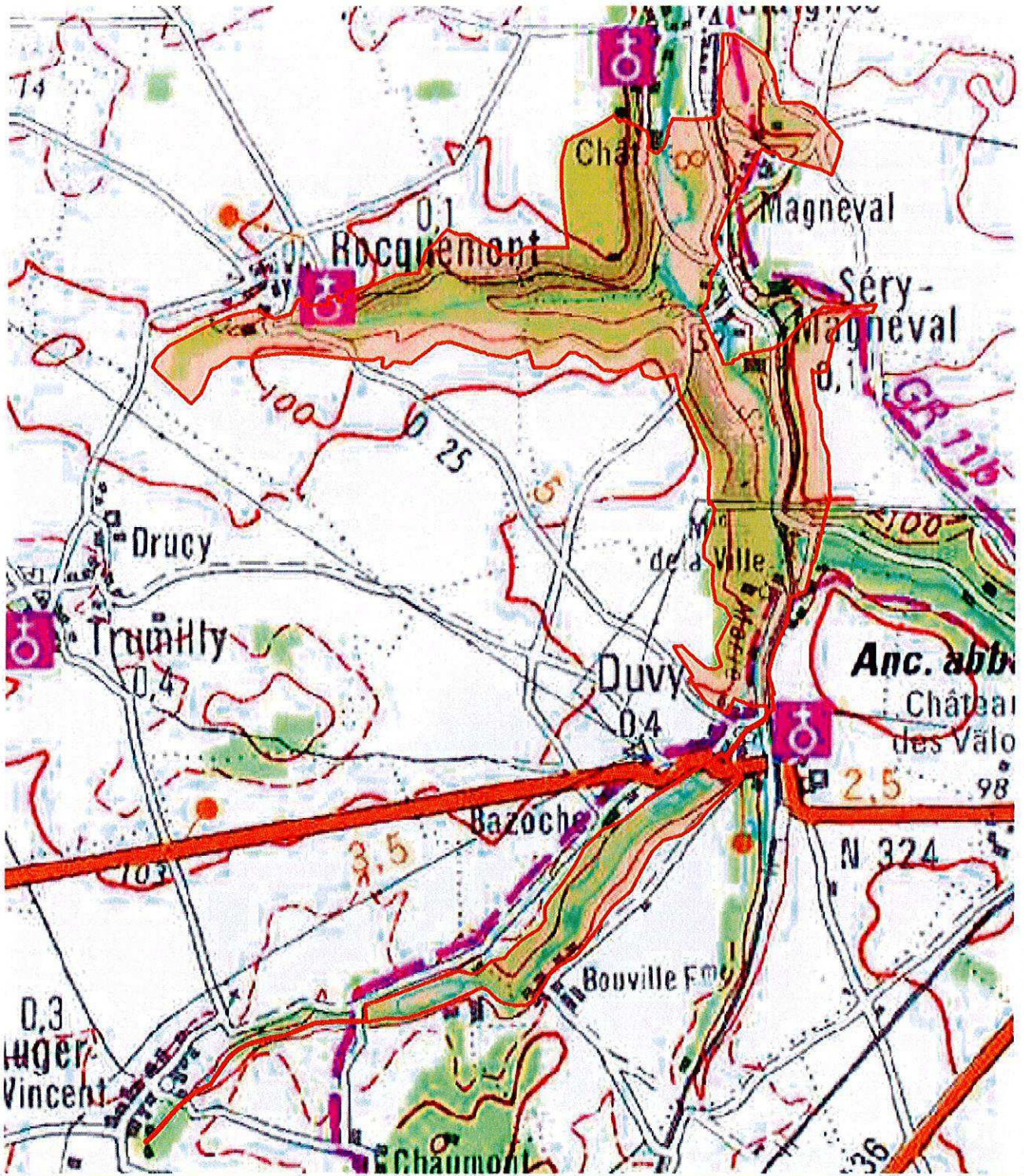
Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Situé en limite septentrionale du plateau du Valois, le Ru Sainte Marie est un affluent de la rive gauche de l'Automne. Il suit une orientation globalement sud-nord à l'aval, et sud-ouest/nord-est à l'amont. Le cours d'eau est cloisonné au niveau de Duvy, ce qui constitue un obstacle infranchissable pour les poissons. Le vallon des Prés de Baybelle s'étire, quant à lui, de l'ouest vers l'est.

Cette petite vallée, profondément inscrite dans le plateau tertiaire, est caractérisée par un fort festonnement, qui génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction des expositions des versants, de la raideur des pentes et des affleurements géologiques.



 Délimitation de l'ENS

0 260 520 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les forêts thermophiles, les lisières et les pelouses calcicoles ou sablo-calcaires

Espèces végétales remarquables

le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum**), la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), la Blackstonie perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), l'Aceras homme-pendu (*Aceras anthrophorum*), l'Orchis singe (*Orchis simia*), l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) ; la très rare Veronique prostrée (*Veronica prostrata* subsp. *scheereri*) ; l'Héllébore fétide (*Helleborus foetidus*) ; la Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*)

Espèces animales remarquables

le très rare Lézard vert (*Lacerta viridis*) ; le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ; la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Propriétaire du site géré par le CSNP (env. 10 hectares) : M. DE BERTIER

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site géré par le CSNP : Le coteau de Baybelle à Rocquemont (Code site : S60039) / Propriétaire : Privé
Convention territoriale de la vallée de l'Automne regroupant 3 sites dont les sites de Fresnoy-la-Rivière (env. 10 hectares de parcelles concernées)

Actions de gestion menées en 2006 :

- Opérations en Contrat NATURA 2000 sur la période 2006 – 2010 pour les travaux de restauration (conformément au document d'objectifs) ;
- Coupe et abattage d'arbres ; marquage des zones à exclure des travaux, coupe, exportation, brûlage sur tôle ; fauche mécanique et manuelle ; ratissage et exportation ; suivi scientifique.

Actions de gestion menées en 2007 :

- Débroussaillage et fauche
- Mise en place et suivi du pâturage

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



GENS01

Bois du Roi



ID

Surface : 3269

Altitude :

Entité paysagère :

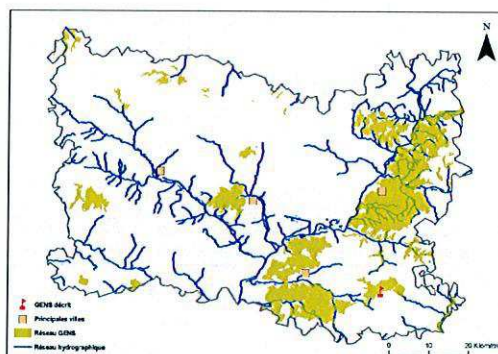
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s):

Betz, Crépy-En-Valois, Nanteuil-Le-Haudouin.

Commune(s) concernée(s) :

AUGER-SAINT-VINCENT, BARGNY, BETZ, FRESNOY-LE-LUAT, LEVIGNEN, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, ORMOY-VILLERS, PEROY-LES-GOMBRIES, ROSIERES, ROUVILLE, VERSIGNY.



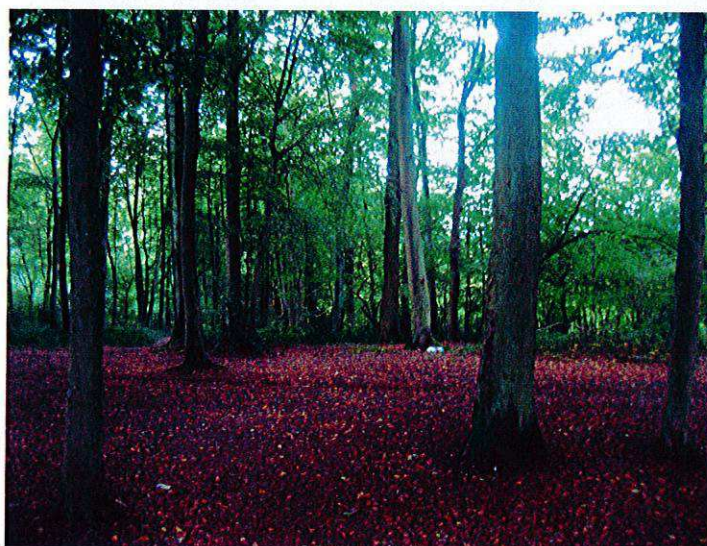
Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

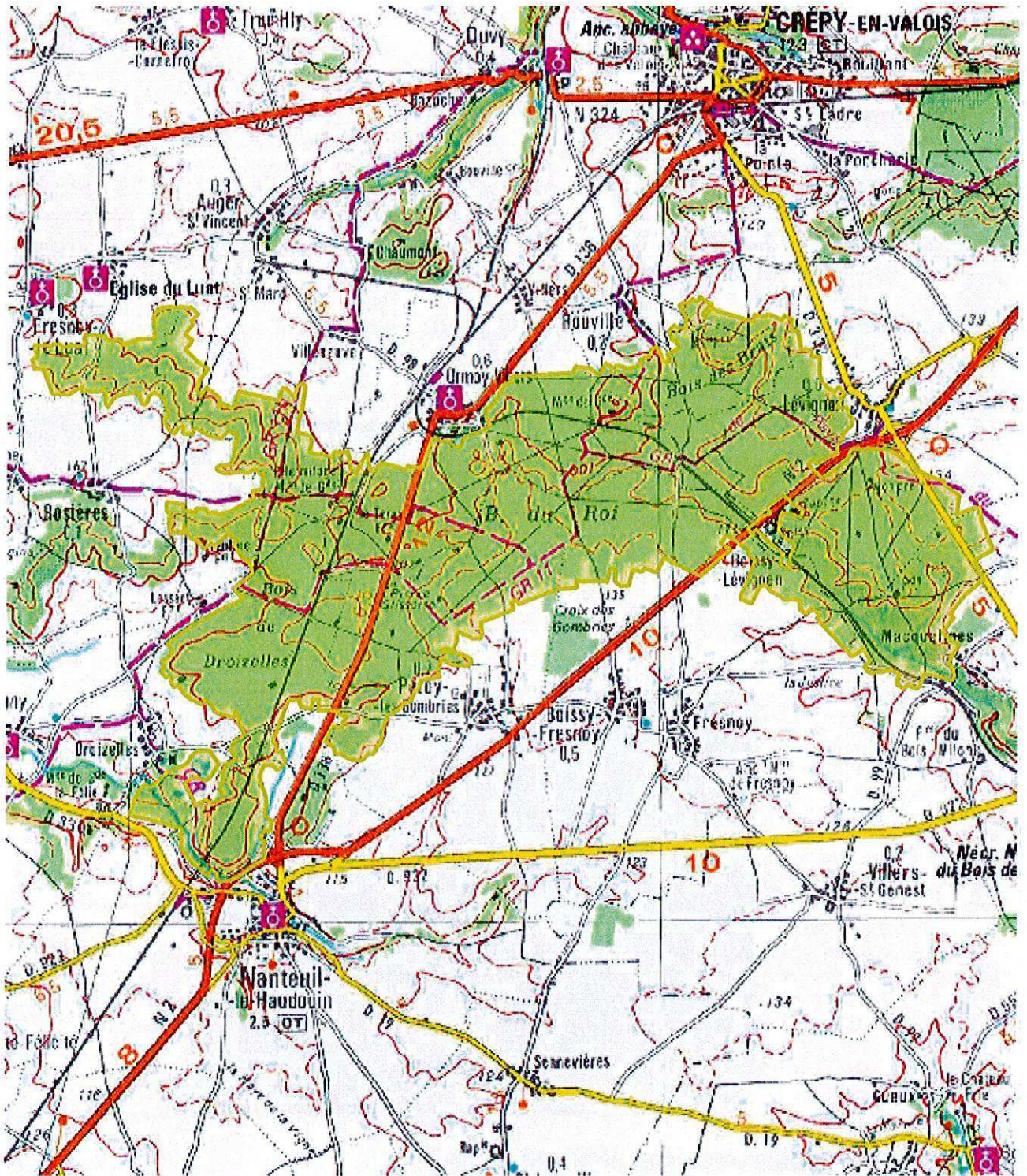


Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le massif boisé du Roi est situé au cœur du plateau du Valois, dans le sud-est de l'Oise.

D'un point de vue géologique, le plateau est surmonté, à cet endroit, d'une butte résiduelle de sables auversiens, d'épaisseur variable, générant des sols lessivés, de type podzoliques ou bruns acides.

Des blocs de grès s'éparpillent, notamment vers La Pierre Glissoire.



 Délimitation du GENS

0 1 300 2 600 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les milieux remarquables suivants sont liés à ces systèmes de sols sableux:

- boisements de Chênes sessiles (*Quercion robori-petraeae*);
- landes sèches à *Erica cinerea* (*Calluno vulgaris-Ericetum cinerae*), sur sols podzoliques;
- landes humides relictuelles (*Calluno-Ericetum tetralicis*);
- micro-pelouses sableuses relictuelles (*Violion caninae*, *Airion caryophyllae-praecocis*), notamment sur les bords des chemins;
- chenaies-charmaies acidoclines du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae*, traitées en taillis sous futaie.

Espèces végétales remarquables

La flore abrite notamment :

la Potentille argentée (*Potentilla argentea*); la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*); la rare Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*); l'exceptionnel Genêt des Anglais (*Genista anglica*), particulièrement menacé en Picardie; la Laïche des lièvres (*Carex ovalis*); la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*); le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*); l'Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*); la Petite Pyrole (*Pyrola minor*); la Laïche des sables (*Carex arenaria*); le très rare Jonc squarreux (*Juncus squarrosus*), sur les sables humides; le Mouron délicat (*Anagallis tenella*).

Espèces animales remarquables

>> Parmi les oiseaux remarquables figurent :

le Pic noir (*Dryocopus martius*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Pic mar (*Dendrocopos medius*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), tous quatre inscrits en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne; la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*); le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*); le Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*), qui aurait niché ici dans les années 1980.

>> Mammalofaune : Présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), qui utilise notamment ce massif comme bois-relais entre les forêts de Retz et d'Ermenonville, et de la Martre des pins (*Martes martes*).

>> Entomofaune : la Noctuelle de la Myrtille (*Anarta myrtilli*), lépidoptère nocturne remarquable; *Conistra erythrocephala*, lépidoptère nocturne auparavant considéré comme disparu de Picardie, retrouvé en 1997.

>> Reptiles de grand intérêt : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), présent notamment aux abords de la voie ferrée; le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), dans les landes sèches.

Organisation, fonctionnement et état de conservation

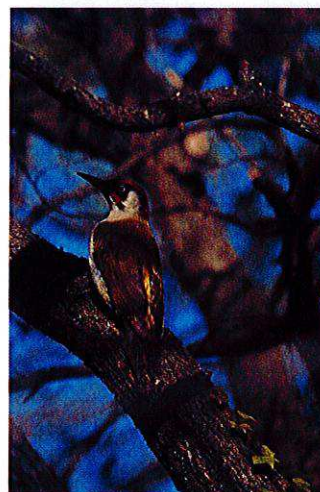
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



GENS11

Pelouses de la Vallée de l'Automne



✓ ID

Surface : 3159

Altitude :

Entité paysagère :

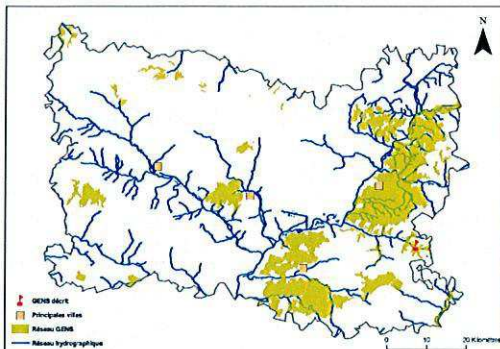
SOISSONNAIS, VALLEE DE L'OISE, VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

Crépy-En-Valois, Pont-Sainte-Maxence, Vieux-Moulin.

Commune(s) concernée(s) :

AUGER-SAINT-VINCENT, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, BONNEUIL-EN-VALOIS, DUVY, EMEVILLE, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, GILOCOURT, GLAIGNES, MORIENVAL, NERY, ORROUY, ROCQUEMONT,



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

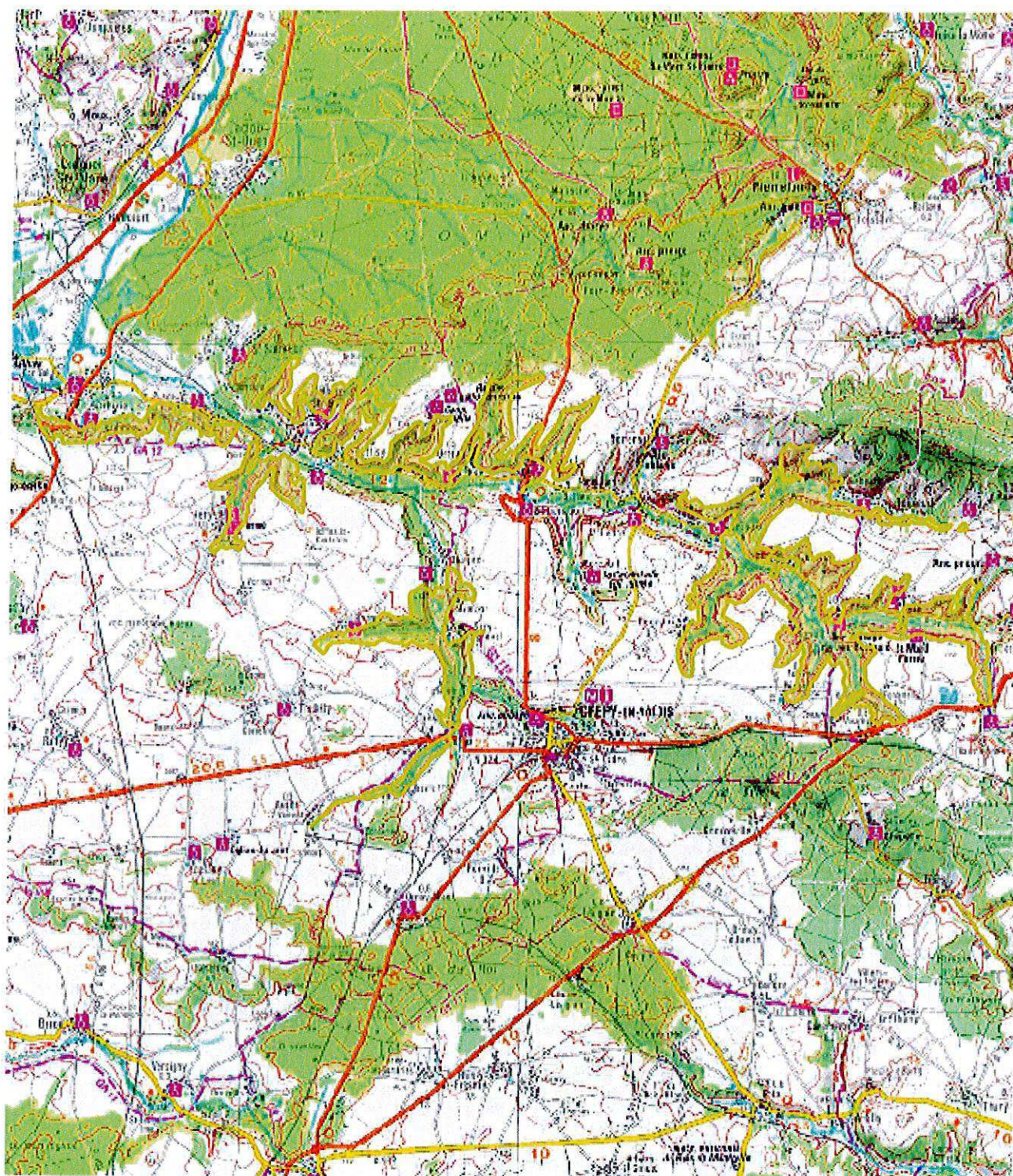
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le site reprend en grande partie le périmètre de la Znieff de type II "Vallée de l'Automne", du fond de vallée jusqu'aux coteaux les plus élevés. L'Automne est un affluent rive gauche de l'Oise et débouche sur celle-ci au niveau de Verberie. Elle est alimentée par de nombreux petits ru qui viennent la grossir de sa source à son embouchure. C'est une vallée particulièrement encaissée avec de nombreuses digitations suivant globalement une orientation nord-ouest/sud-est. Les différences d'affleurements et d'exposition génèrent une diversité importante de milieux patrimoniaux, dont de nombreux milieux au caractère thermocalcicole marqué.



 Délimitation du GENS

0 2 450 4 900 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Habitats de la Directive Habitats : Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* ; Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)* ; Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion** ; Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ; Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* ; Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)* ; Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi** ; Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* ; Tourbières basses alcalines.

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Espèces de la Directive Habitats :

>> Invertébrés : Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)* ; Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

>> Mammifères : Grand Murin (*Myotis myotis*) - Résidente. Hivernage ; Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*) - Résidente. Hivernage ; Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) - Résidente. Hivernage ; Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) - Résidente. Hivernage ; Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) - Résidente. Hivernage

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site CSNP : Le coteau de Baybelle à Roquemont/Site Natura 2000/Propriétaire : M. DE BERTIER/Site : Iarris et Le Marais et les Petits Monts à Fresnoy-la-Rivière/Nouveau site proposé en 2005. Compris dans le périmètre du site NATURA 2000 de la Vallée de l'A

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi